Évêques et diaconie

01 décembre 2012
Print

***Lumen gentium*, n° 24**

Cette charge que le Seigneur confia aux pasteurs de son peuple est un véritable service, qui dans les saintes Ecritures est précisément appelé diakonia, c'est-à-dire ministère (cf. Act. 1, 17 et 25 ; 21.19 ; Rom. 11, 13 ; I Tire. 1, 12) [1].

***Christus Dominus*, n° 12**

Ils enseigneront donc, selon la doctrine de l'Église, combien il faut estimer la personne humaine, sa liberté et sa vie corporelle elle-même ; la famille, son unité et sa stabilité, la procréation et l'éducation des enfants ; la société civile avec ses lois et ses professions ; le travail et le loisir, les arts et les inventions techniques ; la pauvreté et la richesse. Ils exposeront enfin comment résoudre les très graves questions concernant la possession des biens matériels, leur accroissement et leur juste distribution, la paix et la guerre, la communauté fraternelle de tous les peuples.

***Christus Dominus*, n° 19**

Certes, du seul fait qu'ils s'appliquent au soin spirituel de leur troupeau, les évêques travaillent aussi au progrès et au bonheur social et civil : c'est ainsi qu'ils concourent à ce dessein avec les autorités publiques en exerçant leur propre activité, au titre de leur charge et comme il convient à des évêques, et qu'ils recommandent l'obéissance aux lois justes et le respect à l'égard des pouvoirs légitimement établis.

***Pastores gregis*, n° 11**

La sainteté personnelle de l'évêque ne s'arrête jamais à un niveau purement subjectif car, dans son efficacité, elle rejaillit toujours sur les fidèles confiés à sa sollicitude pastorale. Dans la pratique de la charité, en tant que partie intégrante du ministère pastoral reçu, l'évêque devient signe du Christ et acquiert l'autorité morale dont l'exercice de l'autorité juridique a besoin pour pouvoir influer efficacement sur l'environnement social. En effet, si la charge épiscopale ne s'appuie pas sur le témoignage de sainteté manifesté par la charité pastorale, l'humilité et la simplicité de vie, elle finit par se réduire à un rôle presque uniquement fonctionnel et elle perd fatalement en crédibilité auprès du clergé et des fidèles.

***Pastores gregis*, n° 20**

L'esprit et la pratique de la pauvreté chez l'Évêque

20. En signe de syntonie collégiale, les Pères synodaux ont repris l'appel que j'avais lancé au cours de la Liturgie d'ouverture du Synode, afin que la Béatitude évangélique de la pauvreté soit jugée comme l'une des conditions nécessaires pour réaliser, dans la situation actuelle, un fécond ministère épiscopal. Dans cette circonstance aussi, au sein de l'assemblée des Évêques, s'est comme dessinée la figure du Christ Seigneur, qui a « accompli l'œuvre de rédemption dans la pauvreté et la persécution », et qui invite aussi l'Église, en tout premier lieu ses pasteurs, « à s'engager dans cette même voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut » .

C'est pourquoi l'Évêque, qui veut être authentique témoin et ministre de l'Évangile de l'espérance, doit être *vir pauper*. Cela est requis pour le témoignage qu'il est tenu de rendre au Christ pauvre ; cela est aussi requis pour la sollicitude de l'Église envers les pauvres, à l'égard desquels il faut faire un choix préférentiel. La décision de l'Évêque de vivre son ministère dans la pauvreté contribue de manière décisive à faire de l'Église la « maison des pauvres ».

De plus, une telle décision met l'Évêque dans une situation de liberté intérieure en ce qui concerne l'exercice du ministère, lui permettant de communiquer efficacement les fruits du salut. L'autorité épiscopale doit être exercée avec une générosité inlassable et avec une gratuité sans faille. Cela requiert de la part de l'Évêque une totale confiance dans la providence du Père céleste, une généreuse communion des biens, un train de vie sobre, un souci de conversion personnelle permanente. C'est la seule manière pour lui d'être capable de participer aux angoisses et aux souffrances du peuple de Dieu, qu'il doit non seulement guider et nourrir, mais dont il doit être solidaire, partageant ses problèmes et contribuant à entretenir son espérance.

Il accomplira ce service avec efficacité si sa vie est simple, sobre et en même temps active et généreuse, et s'il met ceux qui sont reconnus comme les derniers dans notre société non pas en marge mais au centre de la communauté chrétienne . Sans presque s'en rendre compte, il favorisera l'« imagination de la charité », qui mettra en lumière, plus que l'efficacité des secours apportés, la capacité de vivre le partage fraternel. En effet, dans l'Église apostolique, comme en témoignent amplement les Actes des Apôtres, la pauvreté de certains suscitait la solidarité des autres, avec le résultat surprenant qu'« aucun d'entre eux n'était dans la misère » (4,34). L'Église est débitrice de cette prophétie au monde assailli par les problèmes de la faim et des inégalités entre les peuples. Dans cette perspective de partage et de simplicité, l'Évêque administre les biens de l'Église en « bon père de famille » et il veille à ce qu'ils soient employés selon les fins propres de l'Église : le culte de Dieu, la subsistance des ministres, les œuvres d'apostolat, les initiatives de charité envers les pauvres.

Être *procurator pauperum* a toujours été un titre des pasteurs de l'Église et doit l'être concrètement aujourd'hui encore, pour rendre présent et parlant le message de l'Évangile de Jésus Christ comme fondement de l'espérance de tous, mais spécialement de ceux qui peuvent attendre de Dieu seul une vie plus digne et un avenir meilleur. Stimulées par l'exemple des Pasteurs, l'Église et les Églises doivent mettre en œuvre l'« option préférentielle pour les pauvres », que j'ai donnée comme programme pour le troisième millénaire [2].

Et à l'époque patristique :

Didascalie des Apôtres, XXI-XXIII, (IIIe siècle)

« Vous êtes établis les bons dispensateurs de Dieu qui demandera à vos mains compte de l'administration qu'il vous a confiée. Comme donc vous portez le poids de tout le monde, ainsi

il vous faut recevoir aussi de tout votre peuple le service de la nourriture, du vêtement et des autres choses nécessaires ; à l'aide de ces dons qui vous sont offerts par le peuple qui dépend de vous, il vous faut nourrir les diacres, les veuves, les orphelins, les indigents et les étrangers. Il te faut donc, ô évêque, comme un intendant fidèle, avoir soin de tout le monde. »

Constitutions apostoliques, compilation du IVe siècle, mais textes plus anciens, notamment de Syrie

« Que l'évêque procure à l'orphelin l'assistance qu'il trouvait chez son père, à la veuve la protection que lui donnait son mari, à la jeune fille un époux, à l'artisan du travail, au délaissé la miséricorde, à l'étranger un abri, à l'affamé les aliments, à celui qui a soif le breuvage, à qui est nu le vêtement, au malade le soulagement au prisonnier l'assistance. »

Notes:

[1] *Pacem in terris*

[2] *Lumen gentium* n° 8

URL source:https://fondationjeanrodhain.org/theologie-de-la-charite/magistere/eveques-et-diaconie